

LOI N° 12/76 DU 20 AVR. 1976

donnant l'aval de l'Etat au prêt de CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS (550.000.000) de francs CFA consenti à l'Office National des Postes et Télécommunications par la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC), relatif à la réalisation d'un axe de Télécommunications par Faisceaux Hertziens entre Brazzaville et Impfondo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

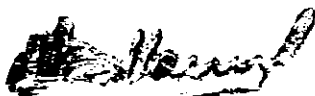
ARTICLE 1ER. - La République Populaire du Congo donna son aval et se porte caution et garant solidaire de l'Office National des Postes et Télécommunications envers la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) pour l'emprunt de CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS (550.000.000) DE FRANCS CFA, ainsi que pour le paiement en principal, intérêts, commissions et frais divers s'y rapportant, relatif au financement partiel de la réalisation d'un axe de Télécommunications par Faisceaux Hertziens entre Brazzaville et Impfondo.

ARTICLE 2. - Délégation est donnée au Ministre des Finances pour signer les actes de garantie dans le cadre des opérations visées à l'article premier.

ARTICLE 3. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



Jean-F. Balloud

Fait à Brazzaville, le 20 AVR. 1976

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-